

RÈGLEMENT DES ATHLÈTES DU CADRE 2018 - 2020

(Annexe I)

1 OBJET / BASE

- Ce règlement définit les différents niveaux de cadre de SST dans les domaines de la relève et de l'élite. Il contient les exigences de performance à atteindre impérativement afin de pouvoir prétendre à une admission à l'un des différents cadres de SST.
- L'appellation « membres des cadres » est utilisée pour désigner les membres du Team Olympic, des cadres national, B, C ou de la relève.
- Les répartitions dans les cadres, selon ce règlement, constituent la base du soutien fourni par SST (matériel et financier).
- Les athlètes qui font partie de la relève, du fait de leur âge, peuvent également être admis dans un cadre de l'élite. Toutefois, l'affiliation à un cadre de l'élite entraîne automatiquement la perte de l'affiliation au cadre de la relève.
- Pour les disciplines en équipe, l'âge du plus âgé des membres de l'équipe est déterminant.
- Le comité de sélection de SST prévoit et communique les admissions au cadre. C'est également le comité de sélection qui est responsable de l'établissement des jugements en rapport avec les admissions au cadre.
- Le présent règlement sera appliqué conjointement avec les autres règlements en vigueur de SST.

2 CADRES DE SST

2.1 LES DIFFERENTS NIVEAUX DE CADRE

Dans le domaine de la relève, SST peut former des cadres dans les classes juniors (Laser Radial, Laser Standard, 420, Nacra 15, 470, Windsurf RS:X) définies par Swiss Sailing. La relève est composée du cadre suivant :

- **Cadre de la relève (CR)**

Le cadre de la relève est l'instrument de promotion destiné aux athlètes de la relève au talent et à la réussite supérieurs à la moyenne. Les membres du cadre de la relève reçoivent en premier lieu un soutien sous la forme de ressources personnelles (coachs, entraîneurs, spécialistes, etc...) et peuvent également profiter, dans la mesure du possible, des mesures et projets mis en place pour la promotion des cadres de l'élite. Une attention toute particulière est accordée à l'encadrement scolaire et du sport de performance des athlètes du cadre de la relève.

Le Talentpool (TP) n'est pas un cadre à part entière. Il s'agit plutôt d'un réservoir d'athlètes au fort potentiel susceptibles d'être admis au sein d'un cadre dans le futur. Les exigences de performance pour une sélection dans le Talentpool sont régies dans un document à part.

Dans le domaine de l'élite, SST peut exclusivement former des cadres dans les classes olympiques. Il existe les trois niveaux suivants :

- **Cadre C (CC)**

Le cadre C est l'étape de transition entre le cadre de la relève et le cadre de l'élite. Il s'agit d'un réservoir d'athlètes au fort potentiel ayant déjà obtenu des résultats de Top 15 dans le cadre de la relève. Les membres du cadre C reçoivent en premier lieu un soutien sous la forme de ressources personnelles (coachs, entraîneurs, spécialistes,

etc...) et peuvent également profiter, dans la mesure du possible, des mesures et projets mis en place pour l'encouragement du cadre national.

- **Cadre B (CB)**

Le cadre B est l'étape de transition entre le cadre C et le cadre national, et forme un réservoir d'athlètes qui, malgré leur fort potentiel, ne sont pas encore parvenus à atteindre des résultats de cadre national. Les membres du cadre B reçoivent en premier lieu un soutien sous la forme de ressources personnelles (coaches, entraîneurs, spécialistes, etc...) et peuvent également profiter, dans la mesure du possible, des mesures et projets mis en place pour l'encouragement du cadre national.

- **Cadre national (CN)**

Le cadre national est formellement le plus haut niveau de cadre de SST et correspond à l'équipe nationale du sport de la voile suisse. Les membres du cadre national reçoivent le meilleur soutien financier et personnel possible apporté par les entraîneurs, coaches et spécialistes. Ils peuvent avoir accès à toutes les ressources existantes dans les limites du possible. L'admission s'effectue selon des critères mettant essentiellement l'accent sur la performance. En règle générale, le soutien revient en priorité aux membres du cadre national.

- **Team Olympic (TO)**

Le Team Olympic regroupe des athlètes ayant atteint les critères de sélection pour les Jeux Olympiques et sélectionnés par le comité de sélection de Swiss Olympic. Les athlètes du TO sont préparés avec une participation olympique couronnée de succès en ligne de mire.

2.2 CRITERES DE PERFORMANCE

Les critères de performance sont partagés, pour chaque cadre, en facteurs « durs » (résultats, réussite aux tests et aux sélections) et en facteurs « doux » (appréciation des projets et du potentiel). Ils existent également des critères de base qui doivent être obligatoirement remplis à chaque niveau de cadre.

2.2.1 Critères de base

Les critères de base suivants doivent être remplis pour l'admission à n'importe quel niveau de cadre de SST (relève et élite) :

- Relève : les athlètes de la relève doivent présenter un plan de perspectives dans lequel ils exposent la planification de leur carrière sur le plan scolaire, éducatif, professionnel et vélique. De plus, une planification annuelle détaillée et contractuelle (entraînement/régate) doit être présentée. Il est judicieux d'intégrer le service militaire dans la planification de la saison.
- Elite : un projet olympique doit être soumis à SST. Celui-ci sera jugé par rapport à la pertinence de l'ensemble des facteurs de réussite et doit, en cas d'admission au cadre, être approuvé par le comité de sélection. Les athlètes s'engagent à faire parvenir à SST une planification à long terme. Pour le dépôt d'un projet, tous les niveaux de cadre sont tenus d'établir et de présenter un programme annuel détaillé et obligatoire.
- L'athlète doit signer une « Convention avec l'athlète ». Pour les disciplines pratiquées en équipe, chaque membre d'équipe doit signer une convention. Les directives et règlements correspondants doivent être respectés à tout moment.

2.2.2 Cadre de la relève (CR)

Les critères de performance indiqués dans le tableau 1 (critères internationaux de performance) doivent être réunis pour l'admission dans le cadre de la relève.

Outre ces critères, une évaluation des potentiels est effectuée pour tous les athlètes. Cette évaluation comporte, parallèlement à celle réalisée par les entraîneurs, une estimation de la disposition à la motivation et à la performance, ainsi que de la planification de carrière.

Dans ce contexte, le comité de sélection peut également admettre des athlètes révélant un fort potentiel futur au sein du cadre de la relève par décision de nomination exceptionnelle et d'appréciation sportive.

Tableau 1 : Critères internationaux de performance pour le cadre de relève :

Âge-cible		16	17	18	19	20	21	Définition classement
Nb d'années de soutien		1	2	3	4	5	6	
Radial M	CEJ (U19)	GOLD Fleet (Top3 Silver)	1-30	1-20	-	-	-	Classement Europe
	CMJ (U19)	GOLD Fleet (Top3 Silver)	1-35	1-25	-	-	-	Classement Hommes
	CMJ World Sailing	1 - 30	1-20	1-15	-	-	-	
Radial F	CEJ (U19)	GOLD Fleet (Top3 Silver)	1-30	1-20	-	-	-	Classement Europe
	CMJ (U19)	GOLD Fleet (Top3 Silver)	1-35	1-25	-	-	-	Classement Femmes
	CMJ World Sailing	1 - 30	1-20	1-15	-	-	-	
	CEJ (U21)	-	-	-	1-25	1-15		Classement Europe
	CMJ (U21)	-	-	-	1-30	1-20		Classement Femmes
Standard	CEJ (U21)	-	-	1-35	1-25	1-15		Classement Europe
	CMJ (U21)	-	-	1-40	1-30	1-20		Classement Hommes
420er	CEJ (U19)	GOLD Fleet (Top3 Silver)	1-15	1-10	-	-	-	Classement Europe H/F
	CMJ World Sailing	1-25	1-15	1-10	-	-	-	
	CM	GOLD Fleet (Top3 Silver)	1-30	1-20	-	-	-	Classement Juniors H/F
470er	CEJ (U22)	-	GOLD Fleet (Top3 Silver)	GOLD Fleet (Top3 Silver)	1-30	1-15	1-10	Classement Europe (H/F)
	CMJ (U22)	-	GOLD Fleet (Top3 Silver)	GOLD Fleet (Top3 Silver)	1-30	1-20	1-15	Classement H/F
Nacra 15 (mixte)	CE (U19)	1 - 20	1 - 15	1 - 10				Classement Europe U19
	CM (U19)	1 - 20	1 - 15	1 - 10				Classement U19

2.2.3 Cadre C (CC)

L'admission au cadre C se fait d'une part sur la base d'une évaluation du projet et du potentiel réalisée par le comité de sélection et d'autre part sur la base des résultats (Top 15 CEJ, CMJ) déjà obtenus dans la relève. Les athlètes du cadre C doivent présenter le potentiel permettant d'atteindre, dans les 1-2 ans, le niveau du cadre B. Une convention d'objectifs individuelle et annuelle définit l'évolution exigée des performances avec des objectifs de résultats.

Lors de l'appréciation du projet par le comité de sélection, les dimensions suivantes seront prises en considération:

- Poursuite d'un projet prometteur à long terme.
- Conditions physiques et psychiques de base (fitness, taille, poids, etc...)
- Réalisme et horizon de temps des objectifs fixés (planification des étapes à long terme)
- Planification de saison avec un minimum de 130 jours sur l'eau
- Comportement, engagement et soif de réussite des athlètes
- Curriculum Vitae sportif, évolution et prévision des performances
- Base financière et environnement du projet

2.2.4 Cadre B (CB)

L'admission au cadre B se fait d'une part sur la base d'une évaluation du projet et du potentiel réalisée par le comité de sélection; d'autre part, les athlètes doivent justifier d'un progrès annuel de leurs performances. La convention d'objectifs individuelle et annuelle définit l'évolution exigée des performances avec des objectifs de résultats.

Lors de l'appréciation du projet par le comité de sélection, les dimensions suivantes seront prises en considération:

Les athlètes du cadre B doivent présenter le potentiel permettant d'atteindre, dans les 3-4 ans, le niveau du cadre national et/ou poursuivre un projet prometteur à long terme. De plus, les dimensions suivantes seront examinées:

- Conditions physiques et psychiques de base (fitness, taille, poids, etc.)
- Réalisme et délai imparti des objectifs fixés
- Planification de saison et planification des étapes à long terme
- Comportement, engagement et soif de réussite des athlètes
- Curriculum Vitae sportif, évolution et prévision des performances
- Base financière et environnement du projet
- Réussite à tous les tests du cadre (fitness, théorie)
- Progrès annuel en termes de performances conformément à la trajectoire de développement défini, axé sur l'évolution suivante des résultats:

	Cadre B 1ère année	Cadre B 2e année	Cadre B 3e année	Cadre B 4e année	Équipe nationale
CM	40-50	31-40	22-31	16-22	1-15
CE	35-45	26-35	19-26	11-18	1-10
SWC Enoshima	30-40	20-30	12-20	6-12	1-6

2.2.5 Cadre national (CN)

Pour l'admission au cadre national, les critères de performance suivants doivent être remplis:

- Classement dans le Top 15 au CM de la classe ou
- Classement dans le Top 10 au CE de la classe ou
- Classement dans le Top 6 à la Coupe du Monde d'Enoshima (JPN)

2.2.6 Team Olympic (TO)

Pour l'admission au Team Olympic, le critère suivant doit être rempli:

- Réunir les critères de sélection définis dans le règlement de sélection des Jeux Olympiques et avoir obtenu une décision positive de sélection de la part du comité de sélection de Swiss Olympic.

Seuls les athlètes faisant déjà partie d'un cadre de SST au moment de l'obtention de tous les critères de sélection seront admis au sein du Team Olympic (sous réserve de toute autre disposition contraire figurant dans le règlement de sélection des Jeux Olympiques).

2.3 REGATES DES ATHLETES DU CADRE

De manière générale, les athlètes ont uniquement la possibilité de satisfaire aux critères d'admission au cadre national lors du CM, du CE et de la Coupe du Monde d'Enoshima. Les régates ne seront prises en considération que si au minimum 12 nations ont été évaluées.

2.4 RASSEMBLEMENT DES ATHLETES DU CADRE

SST organise au moins un fois par an un rassemblement des athlètes du cadre. Tous les athlètes doivent **obligatoirement** participer à cet événement du cadre qui vise les objectifs suivants :

- Rencontre avec les membres du cadre, les entraîneurs et les spécialistes.
- Planification, échange d'expériences et coordination de la saison à venir.
- Réalisation des tests du cadre et des analyses de potentiel (AP).
- Traitement de sujets théoriques importants et actuels.
- Planification de saison, informations de gestion et d'organisation par SST.

La date du rassemblement des athlètes du cadre sera à chaque fois fixée et communiquée au minimum trois mois avant l'événement.

2.5 TESTS ET APPRÉCIATION DU POTENTIEL DES ATHLETES DU CADRE

Les tests de performance (par ex. théorie) menés à l'occasion du rassemblement des athlètes du cadre, serviront en premier lieu à la vérification des performances individuelles et à la comparaison entre les athlètes du cadre et le standard international. Tous les membres du cadre doivent se soumettre obligatoirement à ces tests. Les tests suivants peuvent avoir lieu:

- Tests théoriques du cadre (tactique, technique, réglage, météo, règles, procédure de protêt, études de cas, etc...)
- Tests portant sur la disposition à la motivation et à la performance

Un premier échec peut être accepté par le comité de sélection en vertu de son libre pouvoir d'appréciation. L'affiliation au cadre pourra être immédiatement supprimée dans le cas d'un échec aux tests l'année suivante.

2.6 CONVENTION D'OBJECTIFS INDIVIDUELLE

Dans le cadre d'une convention d'objectifs individuelle, le comité de sélection fixe avec chaque athlète des objectifs de résultats à atteindre obligatoirement lors des régates du cadre (CM, CE, SWC Enoshima). Dans des cas exceptionnels justifiés, d'autres régates de haut niveau peuvent être désignées. Si l'objectif défini n'est pas atteint, le comité de sélection peut immédiatement résilier l'affiliation au cadre ou initier d'autres mesures adaptées pour parvenir à ces objectifs. Par ailleurs, des conventions d'objectifs individuelles peuvent également être conclues pour tous les facteurs de performance véliques fixés. Le but étant de définir les points faibles individuels et de les éliminer le plus rapidement possible afin de poser une base solide indispensable au bon développement sportif de l'athlète. SST tente dans la mesure du possible de fournir un soutien adéquat aux athlètes concernés afin qu'ils puissent atteindre ces objectifs (intervention de spécialistes entre autres...). Les obligations définies dans une telle convention d'objectifs doivent être respectées et remplies par les athlètes dans le délai imparti.

3 DELAIS GENERAUX ET DUREE DE VALIDITE

Concernant le processus d'admission et la durée d'une affiliation à un cadre, les dispositions suivantes s'appliquent:

- Par principe, l'affiliation à un cadre de SST (équipe nationale, cadre B, C, cadre de la relève) est valable un an. L'admission en tant que membre du cadre a lieu vers la fin octobre de l'année en cours; par conséquent, l'affiliation au cadre prend effet le 1^{er} novembre de l'année en cours et prend fin le 31 octobre de l'année suivante. Si le CM ou le CE se déroule plus tard dans la saison, l'affiliation au cadre est prolongée au maximum jusqu'à la fin de l'année.
- L'affiliation au Team Olympic est effective à compter de l'obtention de la décision positive de sélection par Swiss Olympic et dure jusqu'à la fin de l'année olympique. Si les critères d'admission au cadre national ont été atteints, une rétrogradation au sein de ce cadre s'effectuera l'année suivante. Dans le cas où le projet est poursuivi dans la même classe de bateau et que les critères d'admission au cadre national n'ont pas été atteints, une rétrogradation dans le cadre B s'effectuera.

4 CAS SPECIAUX ET REGIMES DEROGATOIRES

- Des rétrogradations et des renvois du cadre, pour raisons extraordinaires, sont à tout moment possibles. Les infractions aux règles de lutte contre le dopage et /ou les cas de comportements antisportifs et déloyaux, ainsi que le non-respect de la convention d'objectifs individuelle sont considérés comme extraordinaires.
- Lors d'un retrait du sport de performance et/ou du projet, l'affiliation au cadre sera immédiatement annulée.
- Lors d'événements spéciaux (changement de classe, changement de fonction dans l'équipage, changement dans la composition de l'équipage, réduction du programme...), le statut d'affiliation au cadre sera à nouveau vérifié par le comité de sélection.
- SST versera les frais dus à l'athlète pour la partie du programme accomplie jusqu'à son retrait/exclusion, sauf dans le cas d'une exclusion pour raisons extraordinaires (selon 1^{er} point de cette partie).
- Tout changement du statut de cadre ou de l'athlète sera communiqué oralement et par écrit.

Ce règlement a été mis en vigueur le 22.8.2017 par le comité de sélection.

La version allemande de ce document tient lieu de texte original et c'est lui qui fera foi en cas de différends d'ordre linguistique.